



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
55

Séance du 12 décembre 2024

Objet

Budget 2024  
du SAAD GIR 1 à 4 et du  
SAAD GIR 5 et 6

-----  
Créances irrécouvrables /  
Admission en non-valeur  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 28 novembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Denigot, Maës, Salitra et Motte-Tchernia.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Lanson qui donne pouvoir à Madame Fouchet.

Madame Abi Fadel qui donne pouvoir à Madame Torlay

Madame Porcher qui donne pouvoir à Mme Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Brault

Madame Gautier

Monsieur Lemonnier

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice	13
Présents	7
Votants	10

**Vote**

Pour	10
Contre	0
Abstention	0



## BUDGET 2024 DU SAAD GIR 1 A 4 ET DU SAAD GIR 5 ET 6

### CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / ADMISSION EN NON-VALEUR

Par courriers du 7 octobre 2024, le Trésorier des Finances Publiques a fait savoir que des titres de recettes n'ont pu être recouverts pour plusieurs budgets du Centre Communal d'Action Sociale de Redon. Il s'agit de dossiers datant de 2020 à 2023 qui présentent plusieurs cas de figure :

- Soit le reste à recouvrer est inférieur au seuil des poursuites,
- Soit il s'agit de combinaisons infructueuses d'actes de recouvrement, ou de poursuites sans effet,
- Soit les tiers créanciers sont décédés et les demandes de renseignement sur les éventuelles successions sont négatives.

L'admission en non-valeur de ces titres est par conséquent sollicitée comme suit :

- Budget annexe du SAAD GIR 1 à 4 (codifié 14102) pour un montant total de 90,33 €.
- Budget annexe du SAAD GIR 5 et 6 (codifié 14103) pour un montant total de 461,79 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

Vu l'instruction comptable et le plan de comptes M22 applicables aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu les états d'admission en non-valeur de produits irrecouvrables du 7 octobre 2024 présentés par le Trésorier,

DÉCIDE l'admission en créances admises en non-valeur au compte 6541 des budgets concernés des sommes figurant sur les états adressés par le Trésorier comme suit :

- Budget annexe du SAAD GIR 1 à 4 (codifié 14102) pour un montant total de 90,33 €.
- Budget annexe du SAAD GIR 5 et 6 (codifié 14103) pour un montant total de 461,79 €.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

